



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité et passeport

Question écrite n° 1870

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le dossier de la falsification des pièces d'identité délivrées par les autorités de la République. Depuis l'instauration de la carte nationale d'identité sécurisée, les cas de falsification de cette dernière ont diminué de façon très nette. Nous ne pouvons que nous en féliciter, sachant que la contrefaçon de papiers d'identité a toujours constitué par le passé un grave problème à résoudre pour l'Etat. Néanmoins, la situation reste encore largement très insatisfaisante. En effet, l'Etat n'a jamais eu la volonté de rappeler progressivement (mais de façon limitée dans le temps) toutes les anciennes cartes d'identité encore en circulation, et qui sont encore trop détournées à des fins frauduleuses par certaines personnes ou réseaux mal intentionnés envers notre pays. La situation est encore plus criante concernant les passeports qui ne bénéficient que depuis peu de nouvelles et efficaces mesures de sécurisation. Concernant ces derniers, et sachant que la plupart d'entre eux sont souvent établis à la main (donc très facilement détournables), force est de constater que le passage récent du régime juridique de leur validité de cinq à dix années à compter de la date de leur émission risque très fortement d'entretenir pendant encore de trop nombreuses années les risques d'utilisations frauduleuses dont ils font déjà l'objet. Dans ce dossier, un rappel de tous ces documents par ses services déconcentrés permettrait donc de pouvoir identifier les cas frauduleux non encore repérés par les services de police et de gendarmerie en la matière. Le Gouvernement se doit donc de prendre rapidement toutes ses responsabilités dans ce dossier, et prendre enfin les mesures exceptionnelles, de grande ampleur et radicales qui s'imposent afin de le régler durablement. C'est pour cette raison qu'elle lui demande s'il entend donner toutes instructions utiles aux préfetures afin que ces dernières rappellent rapidement toutes les anciennes cartes d'identité et anciens passeports encore en circulation dans le but de les remplacer par de nouveaux documents entièrement sécurisés, et sans pour autant que cela ait un coût exorbitant pour le citoyen (concernant les passeports notamment).

Texte de la réponse

Le volume des cartes nationales d'identité cartonnées actuellement en circulation n'est pas connu de manière certaine, dans la mesure où la délivrance de ces documents ne donnait lieu à aucun enregistrement informatique. Celles d'entre elles qui ont été perdues ou volées n'ont pas davantage été comptabilisées. Dès lors que les titulaires de cartes nationales d'identité cartonnées ne sont pas tenus de déclarer leur changement d'adresse, il s'avérerait difficile et inefficace de les inviter à restituer leurs documents. Par ailleurs, il convient de rappeler à l'honorable parlementaire que les Français résidant à l'étranger se voient attribuer des cartes nationales d'identité ancien modèle, le système de gestion informatisée n'ayant pu être implanté dans l'ensemble des consulats. Pour toutes ces raisons, il est donc impossible de rappeler tous les documents ancien modèle. En ce qui concerne les passeports, la mise en oeuvre de l'application informatique « Delphine », qui a débuté en avril 1999, sera définitivement achevée à la fin de l'année en cours. Cette application permet à la fois la délivrance et la gestion déconcentrées des passeports. Afin de lutter contre la falsification des passeports, le déploiement de cette application est accompagné par la mise en place de livrets plus sécurisés, établis sur la

base de nouvelles normes européennes, telles que la résolution du Conseil européen du 17 octobre 2000 relative à la sécurisation des passeports et d'autres documents de voyage, et internationales telles que les recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale (OACI). En conséquence, au fur et à mesure de la généralisation de cette application informatique dans les préfetures et sous-préfetures, le nouveau modèle de passeport remplace définitivement l'ancien livret. Certes, toutes ces mesures ne permettront pas d'éradiquer le phénomène de la fraude qui s'étend, notamment la fraude relative à l'état civil. Pour autant, il convient de souligner la constance de l'action menée dans ce domaine par le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'insécurité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1870

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 août 2002, page 2919

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4652